

[Texte]

to have the authority to make retroactive regulations without announcements.

Mr. Cuerrier: I must say that we understood the comments and the observations made by this committee as pointing out the need for more clarity, more transparency in the exercise of the power to regulate retroactively, as opposed to suggesting absolute limitations vis-à-vis a particular exercise of the power. That is why I find it difficult to accept the idea that there should be absolute limitations on retroactivity, for example, beyond the date of announcement of any particular measure. Conceivably, there are some instances where such retroactivity would be beneficial to all taxpayers.

The Joint Chairman (Mr. Kaplan): I would like to say at this point that while members of the committee understand the minister's position I do not think we ought to try and settle it now. I do not think that we could settle it. If you had taken a somewhat different position we might not have taken issue with it, but now I guess we as a committee must reflect on what it is the minister is putting on the table. Perhaps at this point we could move on to (c). Again, I have not had a chance to read what you said about it.

Mr. Cuerrier: It is the third scenario where retroactive regulation is justifiable in our view. It deals with the situation where a correction is needed, warranted and justifiable because of an ambiguous, incomplete or deficient enactment. The intention is to allow the minister to deal with a deficiency, technical or otherwise, that may arise in a regulation as a result of some interpretation. If it should be known that the regulation is being used in a manner that does not accord with the spirit and intent of the act and regulation, the possibility is there for the minister to an amendment to that regulation so that it conforms with the spirit and intent of the act and regulations.

The Joint Chairman (Senator Nurgitz): One can quickly see the benefit of this in certain circumstances. For example, if a taxpayer was able to rely on an ambiguous or wrong meaning as a result of the words in the regulation, there would be need for a provision to clarify it. However, what is your response if, for example, the courts gave an answer that was in the view of the minister or the department that did not conform to a regulation as it was intended. Does subparagraph (c) permit you to take corrective measures to vary a court decision?

Mr. Cuerrier: I would suspect that in those circumstances the government would probably prefer to change the regulation by legislation. I can recall some seven or eight years ago a problem that arose under the Anti Inflation Regulations. A court decision came down saying that a compensation plan, which was one of the parameters for limiting compensation, involved only union agreements or collectively bargained agreements and not unilaterally established rates of compensation. In so finding, the courts considerably compromised the effect of the anti-inflation guidelines. The government decided to proceed with a change to the act and amended the regulation by way of legislation introduced in the house, which legislation had the effect of changing retroactively the definition of

[Traduction]

des cas où vous aimeriez avoir le pouvoir d'établir des règlements rétroactifs sans avoir à en faire l'annonce.

M. Cuerrier: Je dois dire que nous comprenons les observations et les commentaires du comité concernant la nécessité d'avoir une plus grande clarté, une plus grande transparence dans l'exercice du pouvoir d'établir des règlements rétroactifs, au lieu de fixer des limites absolues à l'exercice d'un pouvoir donné. C'est pourquoi j'ai du mal à accepter l'idée qu'il faille limiter la rétroactivité des règlements antérieurement à la date de l'annonce d'une mesure donnée par exemple. On peut concevoir des cas où une telle rétroactivité profiterait aux contribuables.

Le coprésident (M. Kaplan): J'aimerais dire ici que, même si les membres du comité comprennent la position du ministre, je ne pense pas que nous devons essayer de régler le question maintenant. Je ne pense pas que nous le pourrions. Si vous aviez adopté une position quelque peu différente, nous ne l'aurions peut-être pas contestée, mais dans le cas qui nous occupe, j'imagine que nous devons, en tant que comité, réfléchir sérieusement à ce que le ministre avance. Nous pourrions peut-être pour l'instant passer à l'alinéa c). Encore une fois, je n'ai pas eu l'occasion de lire ce que vous avez dit à ce sujet.

M. Cuerrier: C'est le troisième scénario dans lequel un règlement rétroactif est à notre avis justifiable. Il s'agit de la situation où une correction est nécessaire, justifiée et justifiable parce qu'un texte législatif est ambigu, incomplet ou imparfait. L'intention visée est de permettre au ministre de corriger une lacune, technique ou autre, que peut comporter un règlement à cause d'une certaine interprétation. Si l'on venait à savoir qu'un règlement est utilisé d'une manière qui n'est pas conforme à l'esprit et à l'intention de la loi et de son règlement d'application, le ministre a la possibilité de le modifier en conséquence.

Le coprésident (sénateur Nurgitz): On peut facilement voir l'intérêt que cela présente dans certaines circonstances. Par exemple, si un contribuable pouvait faire état d'une interprétation basée sur des termes ambigus ou erronés, il faudrait adopter une disposition pour en éclaircir le sens. Toutefois, comment réagiriez-vous si, par exemple, les tribunaux rendaient une décision qui, de l'avis du ministre ou du ministère, ne serait pas conforme à l'intention d'un règlement. L'alinéa c) permet-il de prendre des mesures correctives pour faire changer la décision d'un tribunal?

M. Cuerrier: Je suppose que, dans ces circonstances, le gouvernement préférerait probablement modifier le règlement par voie législative. Je me rappelle d'un problème qui s'était posé il y a sept ou huit ans dans le cadre du règlement anti-inflation. Un tribunal avait jugé que le régime de rémunération, l'un des paramètres permettant de limiter la rémunération, ne comprenait que les accords syndicaux ou les convention établis unilatéralement. Ce faisant, le tribunal a considérablement compromis l'effet des indicateurs anti-inflation. Le gouvernement a décidé d'apporter un changement à la loi et il a modifié le règlement au moyen d'un projet de loi qu'il a présenté à la Chambre et qui a eu pour effet de modifier rétroactivement la définition de régime de rémunération figurant dans le règle-